

**Convocation du Conseil Municipal en date du 4 mai 2023**

**Mercredi 10 mai 2023 à 18h30**

**Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan**

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2023 ;
- 2) Ressources Humaines : création d'un poste d'attaché territorial à temps complet ;
- 3) Ressources Humaines : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités ;
- 4) Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan » ;
- 5) Acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 611 ;
- 6) Syndicat Départemental d'Énergie : éradication de lampes à vapeur de mercure ;
- 7) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 10 MAI 2023**

**L'an deux mille vingt-trois et le dix mai à dix-huit heures trente**, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

**PRÉSENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Richard LEDUC, Conseiller Municipal Délégué, Hind SALHI, Albert LASBATS, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale Déléguée, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Emilie MANESCAU, Conseillers Municipaux.

**ABSENT** : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

**POUVOIRS** : Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Brigitte BAGES (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Daniel RIVIERE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h42.

Madame Isabelle CHEDEVILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

## **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2023.

### **Ressources Humaines : création d'un poste d'attaché territorial à temps complet**

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation de l'activité des services municipaux, il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial, en qualité de responsable juridique qui prendrait en charge notamment la rédaction des marchés publics pour l'ensemble des services.

Monsieur ZANCHETTA propose au Conseil Municipal de créer un poste d'attaché territorial à temps complet tout en précisant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou à défaut par un agent contractuel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de créer un poste d'attaché territorial à temps complet,**
- **que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou à défaut par un agent contractuel ;**
- **de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront prévus au budget ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **Ressources Humaines : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités**

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose que les services techniques municipaux vont être soumis à un accroissement temporaire d'activité du fait du nombre d'opérations à lancer ou à réaliser sur les exercices 2023 et 2024 notamment l'opération « Cœur de ville d'Aureilhan ».

En conséquence, Monsieur ZANCHETTA précise que pour faire face au besoin lié à cet accroissement temporaire d'activité il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour une durée maximale d'un an, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B) aux grades de technicien territorial, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ou

dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A) au grade d'ingénieur pour assurer des fonctions de lancement et de suivi de chantiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations ;

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B) aux grades de technicien territorial, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ou dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A) au grade d'ingénieur, pour une période de 12 mois maximum pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 novembre 2024 inclus.**
- **Cet agent assurera des fonctions de lancement et de suivi de chantiers à temps complet.**

### **Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Société Chorale et Cavalcade d'AUREILHAN »**

Madame MECA, Maire-Adjointe, expose qu'il est nécessaire de contractualiser le partenariat entre la Commune d'AUREILHAN et l'association Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan car, conformément aux textes relatifs aux concours financiers des collectivités territoriales, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 euros, la Commune doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Cette convention, conclue pour l'exercice budgétaire 2023, fixe les relations entre la Ville d'Aureilhan et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan (en annexe).

Elle définit les différents partenariats entre la Commune et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan quant à l'organisation et la prise en charge de festivités, dans le respect des engagements des deux parties, faisant suite aux projets proposés et réalisés par l'association, notamment au niveau de la contribution financière.

Le fonctionnement de l'association et les actions d'animation de la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan donnent lieu au versement, par la Ville d'Aureilhan d'une subvention totale d'un montant de 43 790 euros.

Madame MECA propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la convention d'objectifs entre la Commune d'Aureilhan et l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1er Maire-Adjoint, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.**

### **Acquisition de la parcelle cadastrée AD 611**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal, qu'afin de régulariser la domanialité publique d'une partie d'un trottoir de la rue Jean-Jacques Rousseau, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AD numéro 611, pour une superficie de 8 m<sup>2</sup>, propriété de l'ARRCO (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés) en qualité de nu-propiétaire et de la société dénommée FONCIERE DI 01/2005 en qualité d'usufruitier, ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage dressé par le cabinet Altius Géomètres Experts Associés, référencé D.14855-01.

Après accord avec les propriétaires dénommés ci-dessus, représentés par Madame Marielle SCHMIDT, dûment habilitée, Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition à l'euro symbolique en contrepartie de l'entretien qui est assuré depuis de nombreuses années par la Ville d'Aureilhan, les frais afférents à cette transaction (géomètre et notaire) étant à la charge du propriétaire vendeur. La valeur vénale de cette parcelle est estimée à 1 000 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 611, d'une contenance de 8 m<sup>2</sup>, auprès de l'Association Foncière Logement, à l'euro symbolique, les frais afférents à la vente restant à la charge du vendeur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le premier Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.**

### **Syndicat Départemental d'Energie : éradication de lampes à vapeur de mercure**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 18 juillet 2022, le Conseil Municipal avait sollicité le SDE pour l'éradication de neuf lampes à vapeur de mercure. Il précise que le programme d'éradication de ces lampes s'est élargi et qu'en conséquence, il convient de rapporter la délibération n°2022-41 et de délibérer à nouveau comme suit.

Monsieur ALONSO expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées a engagé une opération prioritaire relative à l'éradication des lampes à vapeur de mercure en raison, d'une part de leur interdiction à la vente, et d'autre part de leur consommation énergétique.

Le SDE a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le remplacement de ces lampes par des lampes à led moins énergivores. L'avance remboursable (prêt) « intracting » est consentie par la Banque des Territoires au SDE65 avec un taux de

0,25% sur une durée de 13 ans. Le SDE65 prendra à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA et les intérêts d'emprunt.

Monsieur ALONSO précise qu'au vu du faible montant de l'investissement programmé, la Commune d'AUREILHAN remboursera de manière anticipée en une seule fois la totalité du capital due à l'issue des travaux.

Nombre de points lumineux à remplacer	13
Montant de l'investissement HT	19 000,00 €
Participation SDE (7,5 % du montant HT)	1 425,00 €
Participation Commune (22,5 % du montant HT)	4 275,00 €
Financement « Intracting » porté par le SDE (70 % du montant HT)	13 300,00 €

Monsieur CORNET demande s'il reste beaucoup de lampes de ce type à remplacer. Monsieur ALONSO lui indique qu'il s'agit des dernières restant dans le domaine public, mais qu'il y en a encore dans des lotissements non encore transférés dans le domaine public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De rapporter la délibération n°2022-41 en date du 18 juillet 2022,**
- **D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,**
- **De s'engager à garantir la somme de 4 275,00 € sur fonds propres ;**
- **De s'engager à garantir la somme 13 300,00 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires, dont le montant total sera prévu au budget ;**
- **Précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.**

### **Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**

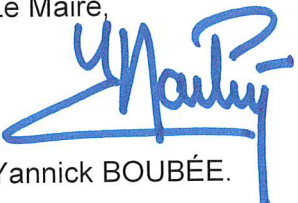
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par délibération du 8 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2023 pour le fonctionnement de l'Espace France Services pour un montant de subvention de 35 000 euros.

En l'absence de question, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h58.

Aureilhan, le 10 juin 2023

Le Maire,

  
Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,

  
Isabelle CHEDEVILLE.